

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 09-03 du 11 mai 2023

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DU PARCOURS DES SENIORS – CONVENTIONS AVEC LES CCAS D'ÉPINAY-SUR-SEINE ET DE VILLEPINTE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants » ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022 relative à l'avenant financier aux conventions pour la mise en œuvre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du département, variable en fonction de l'activité réelle, estimée à hauteur de 9 000 € par an pour les évaluations précoces et de 69 000 € par an pour les évaluations pour l'ADPA sur la ville d'Epina-sur-Seine et de 23 000 € pour les évaluations pour l'ADPA sur la ville de Villepinte ;



- APPROUVE la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, la réalisation de primo-évaluations et l'évaluation pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie avec le centre communal d'action sociale d'Épinay-sur-Seine ;
- APPROUVE la convention pour la réalisation d'évaluations pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie dans le cadre de l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile avec le centre communal d'action sociale de Villepinte ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.